

Le dépistage du cougar au Québec : une supercherie ?

Hélène Jolicoeur

Volume 136, numéro 3, été 2012

URI : <https://id.erudit.org/iderudit/1009246ar>

DOI : <https://doi.org/10.7202/1009246ar>

[Aller au sommaire du numéro](#)

Éditeur(s)

La Société Provancher d'histoire naturelle du Canada

ISSN

0028-0798 (imprimé)

1929-3208 (numérique)

[Découvrir la revue](#)

Citer ce document

Jolicoeur, H. (2012). Le dépistage du cougar au Québec : une supercherie ? *Le Naturaliste canadien*, 136(3), 94–94. <https://doi.org/10.7202/1009246ar>

Le dépistage du cougar au Québec : une supercherie ?

Hélène Jolicoeur

En réplique à l'article : « Dix raisons de demeurer sceptique quant à la présence de cougars (*Puma concolor*) sauvages au Québec » paru dans le volume 136 (1), je tiens, en tant qu'ancienne responsable de ce dossier au ministère des Ressources naturelles et de la Faune (MRNF), à rectifier certains faits et à répondre à l'auteur qui insinue qu'il pourrait y avoir malversation sur les preuves de présence de cougar obtenues par l'ADN au Québec. Ces insinuations éclaboussent non seulement mes anciens collaborateurs au MRNF ainsi que moi-même, qui œuvrions dans l'exercice d'un mandat officiel, mais également les collaborateurs extra-ministériels, soit la compagnie Envirotel 3000 inc. (Génivar) et l'Université de Montréal ainsi que tous les bénévoles qui ont mis en place des stations de poteaux de grattage pour le compte d'organismes à but non lucratif. J'ai fait part de ces mêmes commentaires à l'auteur lors de la révision première du document qui n'en a aucunement tenu compte. Je tiens à me dissocier complètement de cet article même si mon nom apparaît dans les remerciements.

Depuis des années, le MRNF recueille et valide les témoignages de gens qui prétendent avoir vu un cougar et procède à l'analyse du matériel recueilli sur place (poils, vidéos, photos d'animaux, de pistes, d'excréments, carcasses, etc.). Contrairement à ce qu'affirme l'auteur (point 1, p. 42), les témoignages, les analyses de photos ou autres artéfacts n'ont jamais servi de preuves formelles de la présence du cougar. La confirmation de la présence du cougar exigeait des preuves plus concrètes. Les poteaux de grattage contenant un leurre olfactif de la compagnie Envirotel (figure 1) et la méthode d'extraction de l'ADN à partir de poils ou de chair de cougar, mise au point par l'Université de Montréal, répondaient à cette exigence.

L'auteur laisse entendre (point 7, p. 45) que des poils de cougar auraient pu être introduits frauduleusement lors de la transmission des échantillons recueillis par ce type de dépistage, prétextant que cela s'est déjà fait aux États-Unis, et remet en question la validité de cette méthode. D'abord, l'article de Thomas et Pletscher (2002), cité par l'auteur pour appuyer ses dires, est loin de confirmer la tricherie signalée. Ensuite, est-ce que cela veut dire nécessairement que la méthode est inadéquate et que tous les chercheurs ont de mauvaises intentions ?

Les probabilités qu'une personne, voulant à tout prix démontrer la présence du cougar au Québec, utilise cette méthode de dépistage pour introduire, à répétitions, des poils de cougar sont quasi nulles en raison des multiples procédures utilisées au cours des années. Dans la majorité des cas, les poils étaient recueillis sur un fil barbelé entourant le poteau de grattage et non sur le poteau lui-même (figure 1). Dans le cas des stations mises en place par le Ministère, les responsables choisissaient les sites et leur emplacement était tenu secret pour éviter qu'ils soient perturbés ou visités par des intrus. Le personnel

régional acheminait directement à Envirotel ou au laboratoire de l'Université de Montréal les poils trouvés à ces stations ou ailleurs ou les envoyait au bureau central du MRNF. Des procédures semblables ont été utilisées également par les autres organismes faisant ce type de dépistage (Parcs-Canada, Corporation foncière de la Vallée de la rivière Ruitier, Zec-Bas-Saint-Laurent, Fondation du parc du Mont-Tremblant, etc.).

Des 17 mentions de cougar confirmées à ce jour au Québec (Nathalie Tessier, comm. pers.), 3 ont été obtenues par le biais du Ministère : une concernait un animal abattu en Abitibi en 1992, une autre a été établie par un test d'ADN fait à partir d'une bouillie de chair et de sang prélevée en 2002 sur une pièce d'auto après qu'un technicien du Ministère ait eu vent d'une collision avec un animal ressemblant à un cougar et une voiture dans la réserve faunique des Laurentides 12 jours plus tôt. La troisième provenait d'un échantillon de poils prélevé en 2002 à un site de poteaux de grattage installé par le Ministère dans la Zec Martin-Vallin. Les autres confirmations d'ADN ont été obtenues à l'aide de poils prélevés sur des poteaux de grattage (Gaspésie, Estrie et Bas-Saint-Laurent) et sur un spécimen naturalisé (Estrie).

Au sein du MRNF, il y a toujours eu des gens sceptiques sur la présence du cougar au Québec et le débat entre les « supporteurs » et les « sceptiques » a toujours été ouvert et respectueux. Tout doute ou dissension pouvait être exprimé ou débattu par les responsables du suivi de cette espèce lors d'ateliers sur les espèces précaires dont fait partie le cougar. L'article ci-dessus mentionné n'apporte donc rien de nouveau si ce n'est le dénigrement des témoignages et de l'action des intervenants et la mise en cause de la probité des acteurs gouvernementaux, universitaires ou privés. ◀

Référence

THOMAS, J.W. et D.H. PLETSCHER, 2002. The « lynx affair » – professional credibility on the line. *Wildlife Society Bulletin*, 30 : 1281-1286.

Hélène Jolicoeur est biologiste, récemment retraitée du ministère des Ressources naturelles et de la Faune.

helene.jolicoeur51@gmail.com



Figure 1. Poteau de grattage entouré de fil barbelé installé au barrage SM-3 dans la région de la Côte-Nord en 2006.